Taxe de séjour

La Commune de Blancs-Coteaux a voté l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour vous connecter au portail hébergeur :

https://public.sistec-mimosa.fr/?page_id=2644

Si vous n'avez pas reçu vos identifiants, merci de bien vouloir contacter le service TAXE DE SÉJOUR, en Mairie au 03.26.52.12.97 ou par mail : taxedesejour@blancs-coteaux.fr

Les obligations de l'hébergeur

- Faire apparaitre sur la facture remise au client, le montant de la taxe de séjour, distinctement des autres prestations,
- Déclarer et verser aux dates fixées dans la délibération le montant de la taxe calculée,
- Tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :
- Le nombre des personnes assujetties
- La durée du séjour
- Le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération,
- La somme de taxe de séjour récoltée.

(Le registre du logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour)

Quelques exemples pour m'aider dans le calcul de ma déclaration

**** Pour les hébergements classés le montant de la taxe de séjour est déterminé par :***

- le tarif applicable (en fonction du classement)
- l'assiette de la taxe de séjour correspond à la fréquentation réelle, c'est-à dire au nombre de personnes non-exonérées ayant réellement séjourné au sein de l'hébergement ;
- le nombre de nuitée

Cas concrets

Elisabeth, propriétaire d'un hôtel 2 étoiles loue une chambre à Nicolas pour 1 nuit au prix de 70 € la nuitée.

Tarif de la taxe de séjour (hôtel 2*) : 1€

Nombre de personnes taxées : 1

Nombre de nuits : 1

Calcul de la taxe : 1 x 1 X 1 = 1

Le montant de la taxe à collecter et à reverser : 1€

Eric, propriétaire d'un meublé de tourisme 3 étoiles loue 7 jours à Hélène et Ludovic, 2 adultes, au prix de 1000 € la semaine.

Tarif de la taxe de séjour (meublé 3*) : 1,50€

Nombre de personnes taxées : 2

Nombre de nuits : 7

Calcul : 1,50 X 2 X 7 : 21€

Le montant de la taxe à collecter et à reverser : 21€

**** Pour les hébergements non classés***

- Le tarif de la taxe de séjour est de 5% du coût de la nuitée par personne plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,50€

Cas concret

Germain, propriétaire d'un meublé non classé, loue une semaine à un couple sans enfant au prix de 1000€ la semaine.

Coût de la nuitée par personne : 1000 / 7 /2 = 71,42 €

5% de 71,42€ = 3,57€

Nombre de personnes taxées : 2

Nombre de nuits : 7

Calcul : 3,57€ X 2 X 7 = 49,98€

Le montant de la taxe à collecter et à reverser : 49,98€



Documents
Délibération instituant la taxe ainsi que la grille tarifaire
Flyer d'informations
Modèle de registre des logeurs